



**ARRETE n°ARR-2025-0019-SG
PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS CLAPPAZ**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 portant délégations du conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président au bénéfice des Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1

Du 14 au 27 juillet 2025 inclus :

En l'absence de Monsieur le Président et des vice-Présidents et du conseiller communautaire délégué, concernés par la thématique de l'acte, Monsieur le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Jean-François CLAPPAZ, 10ème vice-président en charge de l'économie, du développement industriel et de la stratégie foncière, à l'effet de signer l'ensemble des actes relevant de sa compétence, au titre de ses pouvoirs propres, de ses délégations ou en exécution des délibérations du conseil communautaire.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 14 juillet 2025.

Article 3

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Monsieur Jean-François CLAPPAZ estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles il doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4

Le présent arrêté, ne visant qu'à régir une période définie, n'emporte pas abrogation de l'arrêté ARR-2024-0048-SG portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-François CLAPPAZ.

Article 5

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Fait à Crolles, le **30 JUIN 2025**

Le Président de la communauté de
communes Le Grésivaudan,

Henri BAILE



Affiché le : **01 JUIL. 2025**
Transmis en Préfecture le : **30 JUIN 2025**
Notifié le : **01 JUIL. 2025**

Signature de Monsieur Jean-François CLAPPAZ :

A handwritten signature in dark ink is written over the text 'Signature de Monsieur Jean-François CLAPPAZ :'. The signature is stylized and appears to be 'JF Clappaz'.